

Date de dépôt : 6 juin 2017

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2016

Rapport de majorité de M^{me} Nathalie Schneuwly (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 18)

Rapport de minorité de M. Marc Falquet (page 23)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Nathalie Schneuwly

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires sociales a étudié le PL 12111 lors de ses séances des 23 et 30 mai 2017, sous la présidence de M. Jean-Luc Forni. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Virginie Moro. Qu'ils en soient tous deux remerciés.

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), et M^{me} Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion à la DGAS, ont assisté aux travaux.

I. Présentation du rapport de gestion par M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général (le président M. Martin-Achard est excusé)

M. Girod va brièvement dire quelques mots sur l'aide sociale, puis sur l'aide aux migrants et ensuite sur l'Hospice général. Il se réfère au tableau des indicateurs en page 6 du rapport. On voit que, sur 5 ans, il y a 20% de volume de dossiers traités en plus à l'aide sociale, ce qui représente 12% de

bénéficiaires en plus, et 9% de nouveaux dossiers en plus. La durée de prise en charge des dossiers se préterite car elle a augmenté en termes de moyenne et se monte actuellement à 30 mois. Pour la médiane, les premiers dossiers de l'aide sociale sortent après 10 mois en 2012 et après 15 mois en 2016, ce qui montre une dégradation, alors que le taux de retour à l'aide sociale, lui, est resté stable après, de même que le pourcentage de sorties de l'aide sociale. Cela s'explique par deux facteurs, soit d'abord par l'effet AI qui est resté réel depuis les années 2010, ainsi que l'effet RMCAS puisqu'il s'agissait de dossiers longue durée dans l'aide sociale à la fin de la période transitoire en début 2015. Il constate que cela se remarque dans les chiffres puisqu'il y a une très nette augmentation (cf. pages 8 et suivantes du rapport) de la progression des 50 ans et plus comparée à celle des jeunes, bien qu'elle soit présente également mais représente une durée de prise en charge plus grande.

Les priorités de l'Hospice général ne changent pas. Il s'agit de la réinsertion professionnelle et de l'aide aux migrants.

Il y a une accalmie le long de l'année 2016, ce qui a permis de passer de 9 abris de protection civile ouverts à 6 au 31 août et de ne pas mettre en œuvre les mesures du plan OSIRIS mises sur pied par le Conseil d'Etat. En 2016, un certain nombre de centres (Malagnou, Thônex, Chambésy, etc.) ont également pu être ouverts pour 500 lits. Cette année, l'Hospice général commence toutefois à perdre un certain nombre de lits, de même que pour les prochaines années, avec la fermeture d'Apia, de Frank-Thomas et des Tilleuls au Grand-Saconnex, mais il indique espérer la construction de nouveaux centres, dont le projet a pu être mis en place grâce à la task force du Conseil d'Etat en été 2015, soit en réaction très rapide à la crise des migrants. Il espère en voir les effets dès cet automne.

Pour M. Girod, la priorité aujourd'hui reste l'hébergement pour l'aide aux migrants. L'intégration des migrants dans notre société, puisque plus de 80% sont appelés à rester en Suisse, est le défi de l'Hospice général aujourd'hui, et plus généralement de la Suisse, avec un accent particulier sur les RMNA – les requérants d'asile mineurs non accompagnés.

Pour les seniors, la décision a été prise l'année passée de geler l'offre de vacances à la maison de Jolimont, qui représente plus de 1 million CHF de déficit dans les comptes de fonctionnement de l'Hospice, ce qui a été effectif dès janvier 2017. L'année 2017 est consacrée à une réflexion sur les activités des seniors à l'Hospice général et sur la manière de gérer ses maisons à l'avenir.

Sur le fonctionnement, en 2016 l'Hospice général a augmenté ses EPT grâce aux forfaits fédéraux et l'entièreté des 29 EPT gagnés a été consacrée aux migrants. La moitié a été consacrée aux RMNA et l'autre moitié dans

l'hébergement des migrants. En 2017, grâce au million supplémentaire voté par le Grand Conseil dans le budget de fonctionnement, il y a 10 EPT supplémentaires, dont 2 ont été consacrés pour les RMNA et 8 pour l'aide sociale.

L'augmentation des dossiers à l'aide sociale et la hausse du nombre de migrants constituent un véritable défi pour l'Hospice général en termes d'accompagnement, d'encadrement et d'intégration de tous ces gens. L'Hospice général s'est également lancé dans un grand projet de réforme intitulé « faire autrement », qui part du constat que, avec les mutations sociétales d'une part et des ressources limitées d'autre part auxquelles l'Etat fait face, il faut repenser le modèle de prise en charge des usagers, tant à l'aide aux migrants qu'à l'aide sociale, par les collaborateurs de l'Hospice, en consultant ces derniers ainsi que les usagers. La consultation des usagers a commencé et elle aura lieu dès le mois prochain en lien avec l'aide sociale, ce qui réservera des surprises. Parallèlement, l'Hospice général s'est engagé à alléger tous ses processus administratifs afin de pouvoir dégager du temps de travail social pour les assistants sociaux. Depuis le 30 avril 2017, les assistants sociaux se consacrent à l'accompagnement social, l'aspect administratif étant laissé aux assistants administratifs, qui eux ont plus de travail. Le but est donc actuellement de baisser la charge de travail des assistants administratifs en simplifiant les processus. Le but est de responsabiliser et d'autonomiser les assistants sociaux pour un meilleur accompagnement social, pour mieux répondre aux besoins des usagers, et pour rester un service public attractif et efficace.

II. Questions des députés

Un député S constate que le premier acte pour les seniors a été la fermeture du chalet Florimont et le deuxième le transfert du personnel du chalet Florimont au chalet Roseraie, ce qui a fâché la Ville au vu de la convention qu'ils avaient. Il demande donc ce qu'il en est de cette convention et de l'avenir des prestations pour les seniors et plus particulièrement du CAD. Il demande ensuite, concernant le design, si cela se fait exclusivement entre cadres ou si la commission du personnel est impliquée dans cette réflexion. Il demande enfin si M. Girod pense que la LRT aura des conséquences pour l'Hospice et en particulier pour la gestion des dossiers non financiers, soit l'accompagnement social.

M. Girod répond que les prestations du chalet Florimont sont effectivement gelées depuis février 2017. La convention a été renégociée et va être à nouveau signée, prenant acte des changements, afin de pouvoir continuer à exploiter la

nouvelle Roseraie en l'état pendant le temps de la réflexion sur les maisons de vacances. Cette réflexion est en cours avec différents acteurs pour savoir quelle substance donner aux prestations et qui les donne. L'avenir du CAD dans cette prestation est également en réflexion, soit de savoir ce qu'est le CAD et s'il y a un sens d'avoir un CAD seul ou s'il faut réfléchir à quelles prestations donner pour cette population. Les réflexions sont en cours pour que tout cela fasse sens aussi pour les autres prestations fournies.

A une demande du même député, M. Girod répond que ce n'est pas la fin des activités seniors mais une réorientation, soit une réflexion afin de savoir quelles activités sont organisées pour quels seniors.

M. Poggia ajoute que la réflexion consistant à savoir si la prise en charge des personnes âgées, sans prendre en compte l'aspect santé de l'IMAD, va dans un sens tenant compte du fait que les cantons doivent prendre en charge la personne âgée par une politique de proximité, tel que cela a été voté dans la loi. Il souligne donc qu'il n'est pas possible de demander à l'Hospice général de prendre en charge les personnes âgées uniquement dans une perspective de maintien du lien social, qui est à présent une tâche des communes. Il constate que, pour l'exploitation des maisons de vacances, le but est d'intégrer cela dans une politique de soulagement des proches aidants, l'idée étant de permettre à des personnes ne pouvant pas partir en vacances si elles ne sont pas prises en charge de le faire grâce à ces deux maisons de vacances. Il rappelle qu'une part reste une tâche cantonale et qu'un travail est fait sur les UATR (unités d'accueil temporaire de répit).

Le même député demande encore ce qu'il en est de la participation du personnel au design. M. Girod répond que tous les collaborateurs sont amenés à apporter des propositions, de la même manière que l'avis des usagers est demandé. Il souligne que de nombreux changements vont intervenir et que cela est toujours très participatif.

Le député constate qu'il a été dit que la consultation des usagers avait réservé des surprises et demande des détails.

M. Girod constate que les besoins et la perception exprimés par les migrants par exemple ne sont pas toujours ceux que l'Etat perçoit comme prioritaires.

Un député MCG demande, concernant les migrants, s'il y a une stabilisation des coûts ou s'il y a le même nombre de personnes avec des coûts plus élevés.

M. Girod répond que le budget de 2015 avait effectivement explosé en termes de coûts, alors que le budget 2016 était en dessous. Il souligne que le

budget 2017 sera également en dessous et relève que les coûts sont stabilisés tant que la migration l'est, sous réserve de toute évolution.

Le même député relève qu'il y a des personnes avec des permis B et C mais qu'elles sont toujours soutenues par l'Hospice général en tant que « personnes provenant de l'asile ».

M. Girod répond que cela concerne des personnes qui émanent de l'asile, qui ont obtenu un permis mais qui n'ont pas encore quitté le dispositif hébergement de l'Hospice général. Il souligne que c'est un gros problème pour eux et qu'ils n'arrivent pas à descendre en dessous du seuil de ces 1000 personnes.

A la demande d'explications d'un député S sur la diminution de l'effectif total depuis janvier 2016, M. Girod répond qu'il y a le fait que les règles ont un peu changé, ce qui fait qu'il y a eu moins de gens. Il souligne qu'une baisse de ces « stages » a effectivement été constatée en raison de celle-ci.

Un député UDC demande, en lien avec la page 20, où cela en est dans la politique d'hébergement au niveau des hôtels, étant constaté que le coût était démesuré. Il constate que le nombre croît, de sorte que cela augmente de 8 millions CHF en deux ans. Il demande si l'Hospice général a envisagé d'acquérir des bâtiments. Il demande quelles sont les conditions pour un retour de l'étranger et à partir de quand ils sont comptabilisés, ayant eu l'information que c'était 3 ans d'attente. Il demande, en lien avec la page 23 sur les migrants, sachant qu'il y a des arrivées provenant du CEP et d'autres de l'extérieur, qui sont ces gens qui entrent dans le circuit. Il demande ensuite, concernant la page 34 et le coût moyen des prestations, pourquoi les prestations versées par mois et par dossier passent de 2263 CHF en 2014 à 2694 CHF en 2016. Il demande si c'est bien le coût moyen de prise en charge d'un migrant, sachant qu'il est question de la prise en charge sociale et de l'hébergement. Il demande encore, en lien avec la page 38, constatant que le marché du travail est stable selon le tableau, pourquoi la problématique du chômage n'apparaît pas, si cela impacte l'Hospice général et de quelle manière. Il demande enfin, selon la page 51 du rapport annuel 2016, comprenant qu'il y a une augmentation des coûts même avec une forte diminution des arrivées de demandes d'asile puisqu'il y a un report de charges, mais constatant qu'à terme il y a des gens qui sont censés sortir du dispositif, quelles sont les causes de cette hausse.

M. Girod répond que, sur la question des hôtels, le coût des hébergements en hôtel augmente effectivement d'année en année et représente environ 15 millions CHF cette année. Il mentionne que pour essayer d'y remédier ils ont une piste qui consiste à trouver des appartements relais dans leur parc immobilier, soit à placer des familles dans ces appartements avec un

accompagnement social visant à trouver un bail à leur nom. L'Hospice général possède 6 appartements relais et pense effectivement à l'acquisition de bâtiments mais ils doivent ensuite être trouvés. Pour les règles sur le retour de l'étranger, il n'y a pas de limite de résidence pour l'aide à l'étranger. Pour les arrivées au sein de l'aide aux migrants, il s'agit essentiellement de naissances, qui sont très nombreuses, et de disparitions réintégrations, soit les personnes qui avaient disparu de l'aide sociale d'urgence mais que l'Hospice général a l'obligation de reprendre. Il constate que le coût moyen de l'aide aux migrants augmente, à cause de l'hébergement d'une part, notamment en lien avec les nombreux abris de protection civile, et à cause des EPT en plus, qui coûtent puisque même s'ils sont financés par Berne, ils font augmenter les prix dans le ratio dépenses.

Il y a effectivement un flux de personnes de l'aide sociale provenant de l'OPE mais c'est un flux ne représentant pas plus de 20 à 23% des personnes qui entrent à l'aide sociale. La plupart des gens qui entrent à l'aide sociale ne passent pas par la caisse chômage. C'est via la précarisation des jobs qu'augmente le nombre de dossiers. Le budget 2015 et 2016 a augmenté comme il y a eu un gros afflux de migrants en 2015. Avec 1000 migrants de plus, cela aurait coûté sur l'année environ 20 millions CHF, en termes de dépenses, puisqu'il y aurait plus de forfaits fédéraux.

Une députée S demande, concernant l'insertion professionnelle ou sociale, observant que le volume est d'avoir 20'000 personnes à l'aide sociale, en lien avec la page 18, si, dans les réflexions actuelles, il y a un moyen de renforcer les dispositifs et les formations minimales, semblant être un point faible.

M. Girod répond qu'il y a effectivement toute une réflexion sur la capacité de réinsertion. Il souligne qu'il y a toute une approche autour des stages dont les règles ont changé suite à une décision du Conseil d'Etat. Il constate que l'Hospice général réfléchit à la question de savoir quelles mesures il faut prendre pour mieux réinsérer les gens, étant rappelé que l'aide sociale n'a pas vocation à former.

La même députée constate qu'il est donc question d'élargir les horaires et les rendez-vous pour un certain nombre de personnes mais demande s'il y a un travail sur l'insertion collective afin d'éviter l'isolement qui coûterait cher aussi.

M. Girod répond qu'il y a effectivement beaucoup de soucis quand on dit qu'un assistant social déterminera quand un bénéficiaire recevra ses prestations. Il constate qu'il y a effectivement des réflexions sur des séances collectives.

Une députée EAG relève qu'elle souhaitait poser une question sur la périodicité du suivi, question déjà posée lors de la dernière audition de M. Girod. Elle demande quel est l'état de la réflexion en lien avec le rapport d'évaluation de la LIASI et le rapport de mise en œuvre de la LIASI, et s'il y a des changements en vue.

M. Girod répond que la commission s'est saisie de ce rapport. Il explique que l'Hospice général réfléchit à quel service de réinsertion professionnelle il faut demain, quel stage, quel parcours sera le plus efficient pour les usagers afin de les mettre sur les rails de l'insertion. Il souligne que ce sont les deux axes de réflexion en lien avec la LIASI. Il constate qu'il y a des réflexions plus larges avec les CAS en lien avec l'accompagnement social.

Elle constate qu'il a été dit qu'il y a des usagers qui n'ont pas besoin d'être vus régulièrement et demande si la réflexion porte sur la question de savoir si ces personnes ont réellement besoin d'un suivi social ou si d'autres pistes ou contacts pourraient être donnés à ces personnes.

M. Girod constate que ce sont des questions que l'Hospice général se pose. Il y a effectivement des personnes qui ne nécessitent aucun accompagnement social et il donne l'exemple du canton de Vaud où certaines personnes sont uniquement suivies par des assistants administratifs.

Elle constate qu'il y a donc une piste à creuser de ce côté-là.

M. Girod relève que, d'un point de vue comptable, hors forfaits fédéraux qui paient des postes pour l'aide aux migrants, pour ce qui est de l'aide sociale, la limite de la courbe est atteinte.

La députée EAG constate qu'il s'agit de demander plus, mais pour faire plus. Elle remarque qu'il est important de savoir dans quelles conditions les choses se font.

Un député UDC observe que l'on est préoccupé par l'augmentation des plus de 50 ans à l'aide sociale. Il demande quelle est l'évolution au niveau des 6 premiers mois de 2017, si cela s'est dégradé encore, et, concernant les demandeurs d'asile ayant obtenu un permis d'asile B, s'ils bénéficient d'un programme particulier d'insertion ou d'employabilité ou s'ils se retrouvent dans la masse.

M. Girod répond que, s'agissant des tendances de l'aide sociale pour les premiers mois de 2017, il y a toujours une augmentation du nombre de dossiers. Il indique penser que, à la fin de l'année, si la tendance se poursuit, les budgets seront légèrement dépassés, d'environ 3-4 millions CHF. Il répond que, pour les permis B ou C, les bénéficiaires n'ont pas un programme spécial d'insertion mais ont toute l'attention de l'Hospice général pour obtenir un bail à leur nom. Il souligne que, selon une étude effectuée, concernant les personnes

qui arrivent en fin de droit asile, il y en a moins de 25% qui finissent à l'aide sociale, ce qui contredit l'idée que tous les migrants finissent à l'aide sociale. Il précise qu'il y a les permis B cantonaux, qui n'ont plus de droit asile, et les permis B fédéraux, qui sont encore dans leur droit asile.

Une députée Verte demande si l'Hospice général a déjà entamé des discussions en lien avec le souhait que la subvention couvre les 920 ETP en 2018. Elle demande des précisions de M. Girod sur ses attentes en termes de subvention. Elle demande si le PL 11646 est en vigueur et de quelle manière.

M. Girod répond qu'il y a une charge de travail qui grandit à l'Hospice général, due au nombre de dossiers qui augmente et au vu des buts et du fait que les assistants sociaux font de l'administratif, ce qui implique une modification du modèle. Il souligne que cela est fait puisque dès à présent le travail administratif est accompli par les assistants administratifs et non plus les assistants sociaux, qui se consacrent à l'accompagnement social. Une adaptation du suivi est faite pour les usagers selon leurs besoins grâce à la libération de temps. Parallèlement, les assistants administratifs sont ceux qui ont le plus de charge de travail et une simplification de l'administratif va être faite, notamment par le « e-dossier » en 2018, qui permettra une gestion de flux des documents plus simple et une dématérialisation. Un autre axe est la gestion des frais médicaux, qui prend beaucoup de temps et doit être simplifiée. Cela permettra d'arriver à rendre des prestations plus spécifiques aux besoins des usagers en délivrant des prestations de qualité. Le report de charges sur les communes et les associations dépend du point de vue où on se place.

M. Girod indique que la prime cantonale est entrée en vigueur cette année et le sera définitivement le 1^{er} janvier 2019. Sur la mise en œuvre progressive du PL 11646, un certain nombre de personnes sont passées sur cette prime, et les autres, soit le 100% des bénéficiaires, y seront passées fin 2018.

Un député UDC constate que, dans le rapport, il y a une hausse du taux d'absences maladie pour 2016 et demande la comparaison pour les années précédentes. Il demande des explications sur le taux d'absence de longue durée.

M. Girod indique que cela a largement augmenté pour les employés dans la fonction de l'aide aux migrants. Il souligne que, à l'aide sociale, le taux a toujours été assez élevé mais qu'il n'y a pas eu de différence. Il souligne qu'il y a eu un effet choc en lien avec l'afflux de migrants.

A la demande du député de savoir comment il voit l'avenir, étant précisé que les dépenses ne peuvent pas être augmentées chaque année de plusieurs millions de francs, il répond ne pas avoir de commentaire particulier au niveau des finances de l'Etat.

Une députée EAG souhaite savoir, si l'évolution du RDU - dont il a été annoncé qu'il devrait permettre d'éviter la réitération de documents à fournir - devait être matérialisée, si cela permettrait d'éviter de reconstituer globalement le dossier à chaque demande. Il lui est répondu que cela est en cours.

Le président met aux voix l'audition du personnel de l'Hospice général :

Oui :	4 (1 EAG, 1 Ve, 2 S)
Non :	9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Abst. :	1 (1 PDC)

L'audition du personnel de l'Hospice général est refusée par la commission.

Le président met aux voix l'audition de la HETS sur la manière de repenser l'Hospice général :

Oui :	4 (1 EAG, 1 Ve, 2 S)
Non :	8 (4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Abst. :	2 (1 PDC, 1 UDC)

L'audition de la HETS est refusée par la commission.

Un député UDC demande des précisions sur la situation financière et les chiffres rouges de l'Hospice, faisant la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi, qui dit que « L'Hospice général fonctionne à subvention constante depuis maintenant dix ans. La consommation de la réserve opérationnelle thésaurisée au cours des contrats de prestations précédents lui a cependant permis de ne pas réduire sa voilure en termes de dotation en personnel. Il en sera de même en 2017, année durant laquelle l'Hospice général continuera de puiser dans ses provisions. En revanche, le budget de fonctionnement de l'institution devrait passer dans les chiffres rouges dès 2018 ». Il constate en résumé que la situation n'est plus maîtrisée, qu'il n'y a plus de réserve disponible au niveau de l'Hospice général et demande à combien le déficit de fonctionnement est évalué pour 2018 et quelles sont les mesures prévues.

M^{me} Mudry répond que la réserve est effectivement en train d'être absorbée par l'HG. Elle rappelle que le contrat de prestations est en cours de renouvellement pour 2018-2021 et que, dans ce cadre, ils vont proposer d'augmenter le montant de la subvention pour que celle-ci soit ajustée aux besoins de l'Hospice général.

Le même député demande à combien se monte le budget.

M^{me} Mudry répond qu'il s'élève à 5,7 millions CHF pour le budget de fonctionnement.

III. Prise de position des groupes

Une députée EAG indique que son groupe, tout en saluant le travail de l'Hospice général fait avec les moyens qui lui sont donnés, ne peut pas approuver ce rapport. Elle souligne qu'il n'est pas possible de ne pas entendre les besoins de la population, qu'ils savent comme étant croissants, ou l'augmentation des demandes, et qu'on ne peut pas exiger d'une institution qu'elle fonctionne avec le même budget de fonctionnement vu l'évolution des besoins. Elle informe donc que son groupe ne peut pas se satisfaire de la situation consistant à dire que « tant que l'élastique tient, on s'en contente ». Elle remarque que l'allongement de la durée d'intervention montre qu'il faut tenir compte des réalités et adapter les moyens, raison pour laquelle ils refuseront le rapport.

Un député S indique que son groupe regrette que les deux dernières demandes d'audition n'aient pas été jugées utiles puisqu'il y a un réel problème. Heureusement qu'il y a la possibilité d'intégrer un peu d'argent dans le budget de fonctionnement ; il salue l'initiative du million de francs supplémentaire, bien que ce soit totalement insatisfaisant. Quant au rapport de gestion, il a l'impression que la direction et le personnel font du mieux possible, raison pour laquelle le groupe socialiste acceptera ce rapport.

Une députée PLR informe que le PLR acceptera ce rapport ; il est conscient des besoins auxquels est confronté l'Hospice général mais ne souhaite pas avoir une vision catastrophiste. Des solutions sont en cours d'élaboration. Elle souligne qu'ils ont confiance dans l'institution et ses dirigeants pour repenser en profondeur l'organisation et la gestion, mesures qui sont entreprises. Elle mentionne que le budget est effectivement un défi et rappelle que la Constitution prévoit une couverture pour que cette institution puisse fonctionner. Elle termine en remerciant les collaborateurs de cette institution pour leur engagement.

Un député UDC relève que son groupe va s'abstenir sur ce PL car l'Hospice général ne doit pas faire le service après-vente d'une situation économique-politique, qui va dans le sens du PLR, faisant état d'un personnel dépassé par les événements, souffrant d'un taux d'absentéisme de longue durée qui a fortement augmenté en 2016 et qui montre qu'il y a une vraie problématique, non pas due à la conduite de la direction mais à une situation sociale dont la société n'a plus la maîtrise. Il relève que l'UDC ne peut que constater l'impact de la libre circulation des personnes et de la migration illégale sur l'activité de l'Hospice. Il mentionne que l'UDC déplore également la stagnation de la masse salariale versée et regrette la diminution de l'emploi depuis cinq trimestres consécutifs, qui se répercute sur l'évolution des comptes de l'Hospice général, malgré les mesures d'économie proposées et partiellement

adoptées par le Grand Conseil. Il observe que cela traduit l'échec de notre politique sociale, qui ne parvient pas ou plus à réinsérer les membres de notre communauté dans une économie ultra concurrentielle. Il constate que même l'application de la directive du Conseil d'Etat, soit de M. Poggia, en matière de recrutement a eu des effets très limités, en particulier aux TPG. Il explique avoir appris hier que les TPG ont recruté une vingtaine de chômeurs, mais à l'approche de la fin de la formation il en restera peut-être deux car différents facteurs (horaires irréguliers, examens de formation, intérêt pour la profession, manque de motivation) les ont incités à démissionner de cette entreprise qui joue le jeu, et ils sont retournés à la case départ, ce qui pose le problème de l'incitation à se réinsérer dans le monde du travail. Il constate que leur responsabilité politique doit viser le plein emploi des concitoyens et non pas l'achat de la paix sociale par une hausse continue des dépenses, ce qui a été confirmé ce soir puisqu'il est prévu de donner plus dans le prochain contrat de prestations, non finançable à terme. Il ajoute que cela ne permettra manifestement pas d'atteindre les objectifs fixés et que le rapport de gestion met en lumière les conséquences à long terme de l'accueil de migrants qui ne parviendraient pas à intégrer un marché de l'emploi.

Un député MCG informe que le groupe MCG va accepter ce projet de loi. Il souligne que tout a été dit mais relève le problème de la précarisation des personnes âgées auquel il faudra être très attentif, précisant qu'il faudrait peut-être revoir les priorités et les possibilités puisque chaque élastique a un point de rupture. Il constate que ce qui les inquiète est une hausse des impôts et un retour à la case générale. Il relève être inquiet par le point de rupture, la courbe étant exponentielle.

Le député PDC indique que le PDC acceptera ce PL avec des remerciements au comité de gestion et au personnel, qui essaient, malgré une situation tendue, de faire au mieux pour les personnes dans la précarité. Il faudra revoir certaines priorités dans les mesures budgétaires face à tous ces défis pour pouvoir trouver des meilleures solutions dans un budget pas extensible à souhait.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12111 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG, 1 PDC)

Non : 0

Abst : 0

L'entrée en matière du PL 12111 est acceptée par la commission.

Le président met aux voix le titre et préambule, qui est adopté à l'unanimité de la commission.

Le président met aux voix l'article 1 unique du PL 12111 :

Oui : 10 (3 S, 4 PLR, 2 MCG, 1 PDC)

Non : 2 (1 EAG, 1 UDC)

Abst. : 1 (1 UDC)

L'article 1 unique du PL 12111 est accepté par la commission.

Le président met aux voix le PL 12111 dans son ensemble :

Oui : 10 (3 S, 4 PLR, 2 MCG, 1 PDC)

Non : 2 (1 EAG, 1 UDC)

Abst. : 1 (1 UDC)

Le PL 12111, soit le rapport de gestion de l'Hospice général, est accepté par la commission, sous réserve d'une abstention et de deux refus.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Commission des affaires sociales dans sa large majorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (12111-A)

approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 31, alinéa 2, lettre b, de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2016;
vu la décision du conseil d'administration de l'Hospice général du 6 mars 2017,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2016 est approuvé.



Hospice général

Direction générale
Cours de Rive 12
Case postale 3360
1211 Genève 3

N/Réf. : CGD/cti/028

Genève, le 1^{er} juin 2017

Destinataire : Madame Roberta Piccoli
Secrétaire de commissions
Secrétariat général du Grand Conseil

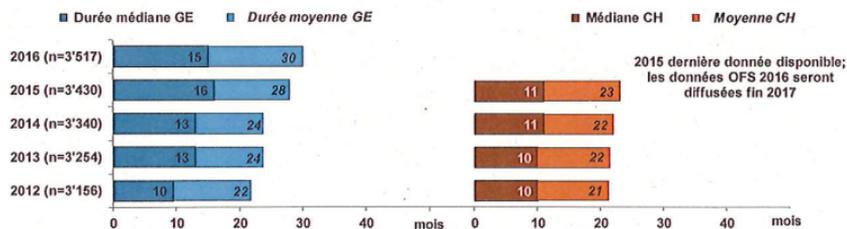
Expéditeur : Monsieur Christophe Girod Téléphone : 022 420 51 14
directeur général Télécopie : 022 420 51 29

Chère Madame,

Suite à l'audition de l'Hospice général par la commission des affaires sociales du Grand Conseil le 23 mai 2017, je me permets de vous adresser cette note d'information afin de répondre à la demande d'informations complémentaires des députés concernant l'évolution des durées d'aide à l'aide sociale (2012-2016).

1. Durées d'aide des dossiers clos (durée au moment de la sortie de l'aide sociale)

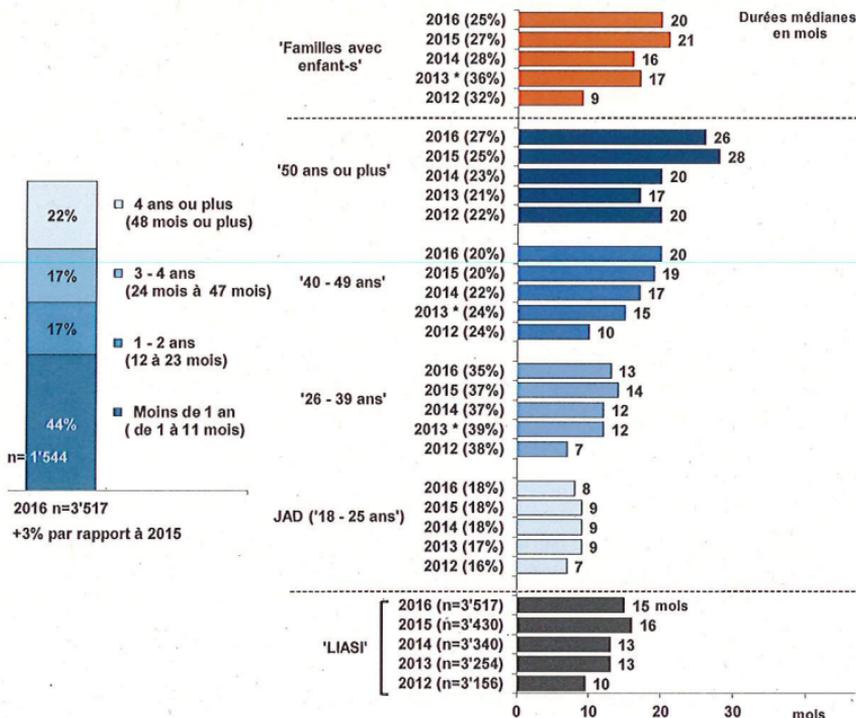
G - 1 Durées d'aide des dossiers CLOS, médianes et moyennes, en mois, 2012 - 2016



- Globalement, la durée d'aide médiane, qui départage 50% des dossiers clos, est à 15 mois en 2016 ; elle varie en fonction du 'type de ménage' ou de la 'classe d'âges'.
- Globalement la durée d'aide moyenne des dossiers est de 30 mois, en 2016 (cf. T - 1 ci-dessous).

Alors que la durée médiane s'améliore légèrement en 2016, avec 50% des dossiers entrés et sortis dans une période d'aide comprise entre 1 et 15 mois, la durée moyenne se péjore sous l'effet de dossiers à durées d'aide longues ; phénomène qui se retrouve également dans les données suisses (cf. graphique ci-dessous, G-2).

G - 1 Durées d'aide à Genève, détail



Commentaires :

- 44 % des dossiers clos 'ASF LIASI' 2016 ont été ouverts et fermés la même année.
- Les durées médianes des dossiers clos varient entre 2012 et 2016 notamment sous l'influence des changements de lois intervenus en 2012 (LIASI et 'PC-familles).
- En 2013*, 336 dossiers ont été clos, transférés au SPC dans le cadre de la loi 'PC-Familles' entrée en vigueur au 1er nov. 2012: 49% des titulaires de ces dossiers étaient âgés de 26 à 39 ans; 36% étaient âgés de 40 à 49 ans.
- En 2015, la moitié des dossiers clos du "RMCAS transitoire" ont été clos sur base légale, par "mise hors barème"; tous avaient des durées d'aide supérieures à 36 mois (= 3 ans); 65% d'entre eux avaient 45 ans ou plus.

T - 1 Résumé de l'évolution du nombre de dossiers clos 2012 - 2016, durées d'aide et motifs de sortie

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2012-2016
Nombre de dossiers clos ² variation annuelle	3'156	3'254 3%	3'340 3%	3'430 3%	3'517 3%	+11%
Moyenne mensuelle	263	271	278	286	293	
Durées d'aide / médiane	10 mois	13 mois	13 mois	16 mois	15 mois	
Durées d'aide / moyenne	22 mois	24 mois	24 mois	28 mois	30 mois	
part de dossiers clos dans les 3 mois	25%	22%	22%	18%	19%	
part de dossiers clos dans les 11 mois	55%	47%	46%	42%	44%	
Sorties pour motif "amélioration économique, emploi"	40%	38%	41%	40%	39%	

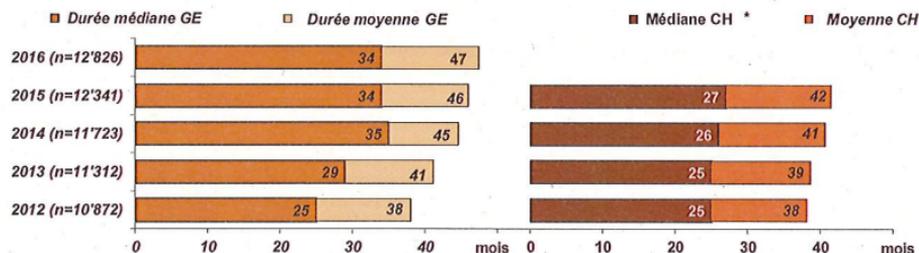
² Dans la période « transitoire » du RMCAS (2012-2014), seuls les dossiers réellement clos (sortis du dispositif HG) sont comptés; les dossiers du « RMCAS transitoire » transférés à l'Aide sociale au sens strict ne sont pas considérés comme clos.

- Les durées médianes des dossiers clos varient entre 2012 et 2016 notamment sous l'influence des changements de lois intervenus en 2012 (LIASI et 'PC-familles).
- Les motifs de clôture de dossier les plus fréquents restent le retour à l'emploi du titulaire ou de son conjoint « amélioration économique », 38%, et le droit à d' « autres prestations d'aide sociale », 32% (par exemple AVS, AI, 'PC-familles').

2. Durées d'aide des dossiers 'en cours' en fin d'année

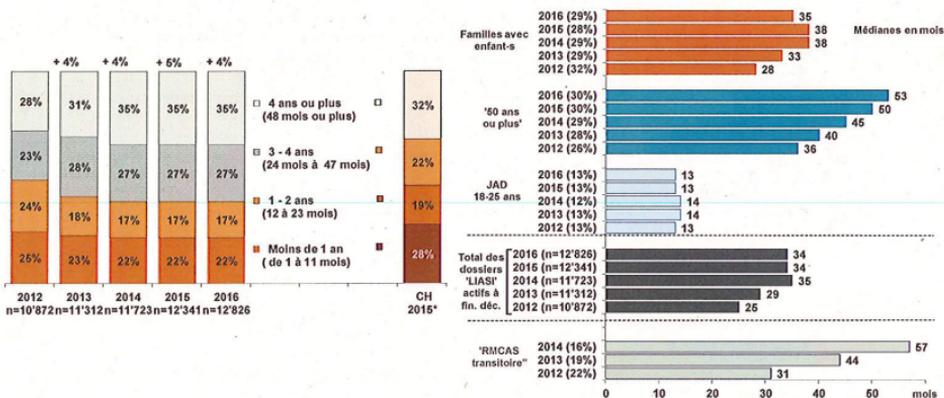
- L'interprétation des durées d'aide des dossiers en cours est limitée par le fait que tous les dossiers sont inclus dans le calcul (y compris, par exemple, des dossiers ouverts récemment), sans que l'on ne connaisse leur durée d'aide effective.
- 59 % des dossiers actifs en fin d'année avaient plus de 2 ans.
- La durée d'aide médiane des dossiers 'en cours' est à 34 mois ; elle varie en fonction du 'type de ménage' ou de la 'classe d'âges'.
- La durée d'aide moyenne des dossiers 'en cours' est de 45.9 mois, en 2016.
- L'augmentation des dossiers de « 4 ans ou plus » depuis 2012 est influencée par l'absorption des dossiers du « RMCAS transitoire ».

G - 2 Durées d'aide des dossiers en cours à fin décembre, ASF LIASI 2012-2016 et médianes selon le type de dossier, ASF LIASI 2012-2016



* 2015 dernière année OFS disponible, les données 2016 seront diffusées fin 2017.

G - 3 Détails



En février 2015, 1'728 dossiers ex-RMCAS sont passés au barème de l'ASF :

- tous avaient des durées d'aide supérieures à 36 mois (= 3 ans) ;
- 82% avaient 40 ans ou plus.

Parmi les 3'653 dossiers dont le titulaire est âgés de 50 ans ou plus, et dont le dossier est 'en cours' à fin décembre 2015, près d'un quart sont d'anciens titulaires de dossiers du RMCAS passés au barème de l'ASF LIASI.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, je vous prie d'agréer, chère Madame, mes salutations les meilleures.

Christophe Girod
directeur général

Copie : Monsieur Jean-Christophe Bretton - Directeur général de la DGAS

Date de dépôt : 6 juin 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le bon marché coûte souvent trop cher

Quand la volonté de repenser l'action est générée par l'impératif de gérer la pénurie, plutôt qu'inspirée par la nécessité de redéfinir la meilleure manière d'agir pour mieux servir les intérêts des usagers et de la collectivité, on risque fort de s'engager sur une voie qui mène à une fin contraire.

Le Grand Conseil juge et partie

Mais avant de développer ces aspects, il faut insister sur le caractère paradoxal de la décision, qui en l'occurrence incombe au Grand Conseil. Ce dernier doit, en quelque sorte, donner quittance à l'Hospice général de sa gestion des missions qui lui sont conférées et des fonds qui lui sont alloués pour ce faire. Or nous savons, par divers canaux, que l'Hospice général rencontre d'importantes difficultés pour faire face à ses missions, en raison des ressources insuffisantes qui lui sont allouées pour assurer ses frais de fonctionnement.

Or qui ne lui donne pas les moyens pour assurer pleinement sa mission ? De fait, ceux-là mêmes qui, juges et parties, devraient approuver son rapport de gestion.

L'expérience a montré à diverses reprises que ce genre d'exercice se soldait généralement par une prise d'acte de cette gestion ; sans que l'on s'inquiète de savoir comment elle a été possible et jusqu'à quel point elle a dû s'accommoder de renoncements, de défauts de prestations et de compromis conceptuels.

Or l'approbation d'un rapport de gestion, et cela vaut pour l'ensemble des institutions de droit public, devrait permettre une approche éclairée de la réalité de l'activité de l'organisme en question. Elle devrait s'attacher préalablement à mesurer les impacts des économies effectuées sur la qualité des prestations aux usagers et les conditions de travail des employés.

Or, rien de cela dans ce qui nous est présenté. Les économies sont engrangées, et il ne reste plus à l'Hospice général qu'à s'adapter à des restrictions budgétaires et à gérer la pénurie.

Charge à lui de se réorganiser, de repenser la répartition des compétences. Cela au risque de dénaturer les métiers, de créer de nouveaux déséquilibres entre les différentes fonctions et d'introduire une inégalité de traitement entre usagers.

C'est donc contre une forme d'auto-acquittement que s'accorde le parlement que s'élève le présent rapport de minorité. Il entend aussi mettre en question la contrainte qui s'exerce sur l'institution, ses collaborateurs, et partant sur les usagers. Il déplore particulièrement l'absence de réflexion prospective à un moment où tous les indicateurs sont au rouge et où le développement de la pauvreté et de la précarité dans notre canton devrait nous conduire à revoir nos politiques publiques.

Il suffit pour s'en rendre compte de relire le rapport sur la pauvreté produit sous l'égide du Conseil d'Etat et de se référer précisément aux chiffres livrés par l'Hospice général dans son rapport annuel 2016 et son rapport « Statistiques et indicateurs 2016 ».

La gestion de la pénurie versus les fondamentaux du travail social

Il nous a été dit que « l'Hospice général s'est également lancé dans un grand projet de réforme intitulé « faire autrement », qui part du constat que, avec les mutations sociétales d'une part et des ressources limitées d'autre part auxquelles l'Etat fait face, il faut repenser le modèle de prise en charge des usagers, tant à l'aide aux migrants qu'à l'aide sociale ».

Cette annonce indique clairement la direction vers laquelle s'achemine l'Hospice général. Il nous a déjà été dit à multiples reprises que le rythme des rendez-vous avec les usagers serait espacé et porté à tous les 3 mois pour certaines personnes qui auraient moins besoin d'accompagnement. Cette option laisse songeur lorsque l'on sait que souvent la demande des usagers est implicite et qu'il faut du temps et une relation de confiance pour leur permettre d'émerger. La confiance ne s'instaure pas sur des contacts de loin en loin. Un suivi ne s'établit pas à distance, et un accompagnement à l'autonomisation ne se construit pas sans rencontrer régulièrement son principal protagoniste.

Quant à dire que l'on décharge les assistants sociaux pour qu'ils puissent « faire plus de social », cela revient simplement à occulter le fait que dans un service d'aide sociale, pour une bonne part des usagers, l'essentiel de leurs difficultés se manifeste au travers de leur situation administrative et financière. Ce qui permet d'identifier nombre de leurs problématiques.

Donner accès à ces aspects prioritairement à des collaborateurs administratifs, qui ne sont pas formés pour procéder à des évaluations sociales, est non seulement inadéquat, mais provoque de surcroît un déplacement de la surcharge de travail sans amener une quelconque plus-value en termes de prestations à l'utilisateur.

L'histoire récente du travail social a montré à plusieurs reprises que lorsque ces transferts de compétences ont été opérés, les travailleurs sociaux n'ont pas été en mesure de « faire plus de social », en raison de la distance installée entre eux et les usagers. Même dans les cantons qui ont institutionnalisé cette nouvelle division des tâches, qui soit dit en passant va à l'encontre des référentiels métiers, de nombreuses voix critiquent les transferts de compétences inopportuns induits par cette nouvelle division des tâches entre assistants administratifs et assistants sociaux.

Ce ne sont pas les pratiques du travail social qui sont à l'origine de l'explosion des demandes sociales, ce sont les facteurs liés à la détérioration du contexte économique et social. La priorité ne consiste pas à transformer le travail social – il faudrait au contraire lui donner les moyens de remplir son office – mais à agir sur les causes de la précarisation et de la paupérisation de pans de plus en plus importants de la population.

Il conviendrait par ailleurs, à l'égard de ces personnes dont on nous dit qu'elles ne nécessitent pas un suivi social, de s'interroger sur le fait que notre société ne leur offre pas d'autre horizon que l'aide sociale. Les mutations de l'économie, le chômage structurel nous imposent de repenser les systèmes qui permettent aux personnes exclues durablement du monde de travail d'être insérées socialement et de se voir garantir les moyens de subvenir à leurs besoins vitaux sociaux. Parallèlement, une réflexion sur un meilleur partage du temps de travail ainsi que le développement et la protection de l'emploi est incontournable.

L'écoute des usagers s'exerce avant tout au quotidien

Lors de l'audition du directeur général de l'Hospice général, il a été annoncé qu'une démarche de consultation des usagers était en cours. Une première étape auprès des migrants ayant été lancée, une prochaine devrait prendre en considération les usagers de l'action sociale. Ce processus, a priori intéressant, interpelle dans un contexte où de nombreux acteurs de terrain (services sociaux privés ou communaux, associations d'usagers, partenaires sociaux) décrivent précisément la déception des très nombreux usagers qui se plaignent de ne pouvoir bénéficier de l'accompagnement social que requiert leur situation. Un processus similaire, mené il y a une dizaine

d'années, avait conduit à des résultats peu probants. Pour éviter ce travers, il conviendrait de s'assurer préalablement de la congruence des prémisses d'une telle démarche, de la rigueur de son suivi, et principalement de l'indépendance de l'organe chargé de cette consultation.

Mais avant tout, la meilleure manière de donner cours à l'expression des usagers n'est-elle pas de développer en permanence l'écoute et l'empathie, deux fondements de l'intervention sociale ?

Sur le traitement du rapport de gestion de l'Hospice général

Celui-ci livre des informations particulièrement importantes. Elles donnent corps aux données fournies par le rapport sur la pauvreté commandité par le Conseil d'Etat. Elles devraient alarmer les autorités de la même manière et les conduire à mobiliser plus de moyens pour lutter efficacement contre la pauvreté et la précarité.

Or il semble que notre parlement et notre gouvernement se satisfont d'une situation que les professionnels, leurs partenaires et les usagers jugent insatisfaisante. Preuve en est le traitement de la pétition du personnel de l'Hospice général, ou le peu d'attention apporté aux témoignages des représentants de ceux-ci ou des associations partenaires et des associations d'usagers lors du traitement du RD 1146, relatif à l'évaluation des effets de la LIASI. Ou encore, le refus d'entendre ne serait-ce que les représentants du personnel de l'Hospice général ou la HETS à propos du PL 12111, au motif que, pour les premiers, l'on connaît déjà leurs positions et « qu'ils disent toujours la même chose » et que l'on pense, pour les autres, que l'avis de ceux qui enseignent le travail social n'a pas lieu d'être pour estimer les mutations du travail social en cours à l'Hospice général !

Quant à ceux qui disent toujours la même chose

Oui, les « pauvres », les « précaires » auraient tendance à ne plus vouloir l'être ! Les professionnels de l'action sociale persisteraient à considérer que leur rôle consiste avant tout à accompagner ces groupes de population vers leur mieux-être, leur émancipation. Et chacun de poursuivre ces buts.

Seraient-ce là pour autant des aspirations incongrues ? Serait-il déplacé de continuer à revendiquer plus de justice sociale tant que l'on ne l'aura pas obtenue ? Une revendication pourrait-elle « s'éventer » à l'usage ?

A l'évidence non. La date de péremption d'une revendication ne peut être atteinte que lorsque cette revendication a abouti ; ou, à tout le moins, lorsque ses termes doivent être modifiés en fonction de nouvelles circonstances.

Pour un examen sans complaisance, sans à priori idéologique

On ne peut prétendre traiter correctement un sujet sans se donner les moyens de prendre en considération tous les paramètres. C'est pourtant ce qu'a fait la Commission des affaires sociales en ne voulant pas prendre en compte le point de vue que les représentants du personnel auraient pu apporter, en évitant d'élargir le champ de son examen du PL 12111.

C'est dommageable, à l'heure où notre canton est confronté à la réalité décrite dans le rapport sur la pauvreté – que la rapporteuse invite chacun à relire attentivement – où les indications fournies par l'Hospice général démontrent que ces données statistiques matérialisées sur le terrain requièrent un changement de paradigme dans la lutte contre la pauvreté et la précarité. La fuite en avant n'est plus possible. L'élastique sur lequel les restrictions budgétaires tirent depuis des années est prêt à rompre. Les usagers, les professionnels en font les frais au quotidien depuis plusieurs années.

Au-delà de tout parti pris idéologique, il faut convenir que nous sommes parvenus à un tournant. Soit nous continuons à refuser de prendre en considération les difficultés structurelles auxquelles sont confrontés les habitants de notre canton, et les dégâts que celles-ci produisent sur des groupes de population de plus en plus conséquents, soit nous décidons d'agir sur les causes, et là encore la conclusion du rapport sur la pauvreté nous sera particulièrement utile.

La rapporteuse, pour l'avoir déjà citée à plusieurs reprises, s'abstiendra d'insérer ici un extrait de la conclusion de ce rapport. Elle vous en recommande cependant vivement la lecture, notamment des pages 68 et 69 de ce dernier.

Pour parvenir à modifier la réalité qui sanctionne une grande partie de la population, sans doute faudra-t-il consentir à investir plus, et surtout mieux, pour agir sur ce qu'Evaluada, dans son évaluation finale des effets de la LIASI, nommait les facteurs exogènes de l'augmentation de la demande sociale. C'est notre tâche, c'est notre responsabilité. Nous devons les assumer.

C'est pourquoi la rapporteuse de minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer le PL 12111 à la Commission des affaires sociales, afin que celle-ci procède à un examen sans complaisance des difficultés auxquelles est confronté l'Hospice général dans l'accomplissement de ses missions et qu'elle prenne la mesure des moyens qui lui seraient nécessaires pour répondre véritablement à sa vocation.

Date de dépôt : 6 juin 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La minorité (UDC) salue les efforts entrepris par la direction de l'Hospice général et le travail fourni par le personnel pour donner un maximum de possibilités aux prestataires de l'aide sociale qui souhaitent se réinsérer et retrouver un emploi.

Le personnel sous pression. Il est indéniable que le travail des collaboratrices et des collaborateurs a augmenté au vu du nombre toujours plus élevé de bénéficiaires à l'aide sociale. Le rapport de gestion démontre également que les cadres et responsables de cette institution se démènent pour amener de l'efficacité dans la gestion et plus de flexibilité au travail, afin que le personnel puisse se concentrer et œuvrer à sa mission dans les meilleures conditions possibles, avec les moyens à disposition, au vu de la situation financière toujours plus difficile de l'Etat.

Augmentation de l'absentéisme à l'Hospice, ni analyse, ni explication !
En 2016, on constate une augmentation sensible de l'absentéisme. Stable depuis plusieurs années, le taux d'absentéisme a grimpé de 4,4% en 2015 à 5,3% en 2016. Il ne s'agit pas des maternités qui représentent seulement 0,3% des absences. Par ailleurs, la moitié du personnel de l'Hospice travaille à temps partiel. Mettons peut-être mieux en pratique le contrôle d'évaluation du personnel. En effet, comment allons-nous trouver les solutions si nous ne connaissons pas les causes de cet absentéisme, déjà bien ancré dans d'autres institutions de l'Etat ?

Augmentation constante des personnes à l'assistance publique. Pas d'éclaircie à l'horizon, sans mesure sur le marché du travail. Les Genevois sur le carreau sont toujours plus nombreux chaque année. Fin 2016, il y a 23'237 personnes qui bénéficient de l'aide sociale à Genève, dont 20'425 dossiers financiers, soit une augmentation de 20% en quatre ans.

Hausse de la durée moyenne de prise en charge de l'assistance publique, qui passe de 22 à 30 mois en cinq ans. Face à ce constat, les

prestataires de l'aide sociale doivent pouvoir bénéficier de beaucoup plus de véritables formations et de stages en immersion professionnelle adaptés pour déboucher sur des emplois.

Les bénéficiaires de l'assistance publique ne ressortent pas dans les statistiques de l'emploi, pourquoi ? Une fois à l'aide sociale, les Genevois disparaissent des statistiques des demandeurs d'emploi, alors qu'il leur est toujours demandé de rechercher du travail... De ce fait, les chiffres officiels « stables » du chômage ne reflètent en rien la réalité de l'appauvrissement de la population.

Les citoyens de l'Union européenne remplacent les Genevois. De nombreux emplois sont colonisés peu à peu par les travailleurs de l'Union européenne, en raison des accords de libre circulation. Ces accords nuisent gravement à la population genevoise qui ne bénéficie d'aucune protection sur le marché du travail.

Les plus de 50 ans sacrifiés sur l'autel de l'égoïsme et de la libre circulation. 67% des titulaires de dossiers à l'Hospice sont des personnes seules et, parmi elles, 62% ont 50 ans ou plus. Cette catégorie d'âge a augmenté de 37% depuis cinq ans, alors que dans le même temps, le nombre total de dossiers a progressé de 19%.

Certains employeurs du terroir sont conscients de leur responsabilité sociale et emploient en priorité des Genevois. D'autres ne se sentent pas concernés et se fichent du gâchis qu'ils engendrent. Pourtant, les Genevois existent encore. Ils ont contribué à la richesse de notre canton et mériteraient d'être mieux considérés et surtout embauchés en priorité.

Le dispositif d'aide aux migrants pèse très lourdement. En effet, les 6673 personnes du dispositif sont à la charge du contribuable, soit une augmentation de 34% en quatre ans. Sur ce total, il y a 3653 requérants d'asile ; 1191 ont le statut de réfugié, 333 sont des étrangers sans papiers. Il y a 455 NEM et déboutés de l'asile qui perçoivent l'aide d'urgence et refusent de quitter la Suisse (en baisse de 18%) et 1043 anciens demandeurs d'asile ayant obtenu le permis B, C ou la nationalité, mais toujours à l'aide sociale.

L'assistance aux migrants génère des coûts ubuesques ! Alors que les caisses de l'Etat sont vides et que les problèmes sociaux et autres grossissent jour après jour pour des milliers de Genevois, toujours plus nombreux à se retrouver sur le carreau, le gouvernement reste passif face à la politique fédérale et aux coûts ubuesques générés par le dispositif d'aide aux migrants. Le coût moyen des prestations et de la prise en charge pour un Genevois à l'aide sociale est de 6100 F par mois, alors que celui d'un migrant est de 9544 F.

La politique de l'asile, le dispositif d'aide aux migrants ainsi que la typologie socio-culturelle des nouveaux arrivants, trop nombreux, ne font que générer de l'assistanat social et financier durable. Selon les statistiques du secrétariat aux migrations (SEM) du 30 avril 2017, à Genève, les demandeurs d'asile (permis F) sont 4,2% à travailler. Les personnes admises provisoirement (permis N) sont 15,4% à travailler. Leurs difficultés à trouver un emploi sont-elles liées aux statuts de l'asile ? Les statistiques montrent une autre réalité : à Genève, sur les 930 ex-demandeurs d'asile potentiellement actifs ayant obtenu le permis B, seuls 86 ont un emploi, soit 9,2%. Sur les 156 ex-demandeurs d'asile potentiellement actifs ayant un permis B depuis plus de 5 ans, seuls 21 travaillent, soit 13,5%. Il y a aujourd'hui à Genève 1043 personnes dans le dispositif asile, avec permis B, C, et nationalité suisse, pour un coût de 10 millions de francs par an.

Intégration ou désintégration sociale et professionnelle ? Malgré tous les efforts des services sociaux, des associations, l'immense majorité des personnes arrivant à Genève à travers la filière de l'asile sont tellement éloignées du marché du travail qu'elles restent finalement clouées à l'aide sociale et se renferment sur leur communauté. Même celles qui obtiennent la nationalité suisse ne trouvent pas d'emploi et demeurent indéfiniment à la charge de la collectivité.

Les appartements sociaux à loyer bon marché accaparés pour l'aide aux migrants. Une grande partie des appartements normalement destinés à la population genevoise dans la précarité ou avec des revenus modestes sont adjudés aux « migrants ». Sur les 6673 personnes dans le dispositif « migrants », 3843 personnes se sont vu attribuer des appartements individuels, alors que les résidents genevois ont toutes les difficultés à trouver un logement à loyer modéré.

L'attribution des logements sociaux devrait être revue pour une meilleure répartition avec la population genevoise.

En conclusion, appliquons la loi sur l'immigration de masse telle que votée par le peuple en 2014. Contrôlons l'octroi des permis de travail frontaliers. Contrôlons également les RH de l'Etat, afin de nous assurer qu'elles appliquent bien la directive sur la préférence locale.